

Arrêté Municipal voirie

n°2025-225 ation domaine publiau

occupation domaine publique échafaudage

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; Vu le Code de la Route ;

Vu la déclaration préalable n° DP 042 168 24 \$ 8089, accordé avec prescription;

Vu la demande formulée par la société RIVORY, pour l'installation d'un échafaudage, d'occuper le domaine public Rue Marcellin CHAMPAGNAT à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

- Article 1: Du 20 au 31 octobre 2025, pour des travaux de façade une partie de l'espace public rue Marcellin Champagnat à Pélussin, aura une règlementation temporaire définit dans l'article n°2.
- Article 2: Une partie de la voie sera occupée par l'entreprise RIVORY pour l'installation d'un échafaudage. L'accès à cet échafaudage devra être sécurisé hors temps de chantier pour les badauds.
 - la circulation des piétons au droit du chantier sera sécurisée ou déviée par le pétitionnaire.
 - Une signalisation du chantier doit être mise en place.
- Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la règlementation en vigueur. Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
 - Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.
 - Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Ampliation du présent arrêté sera notifié :
 - * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * à la police rurale de Pélussin,
 - * au service technique municipal,
 - * à société RIVORY

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 16 octobre 2025 LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

